

**ARRETE DCM – 2014-70**  
**Arrêté du maire autorisant la passation**  
**d'un contrat de cession**  
**pour l'organisation d'une représentation**  
**du spectacle «SUR LA ROUTE DES EPICES »**  
**par la Compagnie « Tête de Linotte »**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise, à la Bibliothèque Municipale, une représentation du spectacle « SUR LA ROUTE DES EPICES », le samedi 22 novembre 2014,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat de cession sera signé avec La Compagnie « Tête de Linotte », sise Bat 18 Allée des Jardinières, Apt. 21 Résidence Pontreau 86000 POITIERS - représentée par Monsieur Thomas CHEVALIER, agissant en son nom et en qualité de président,

**Art. 2 :** Le contrat précise les modalités de la prestation et de rémunération du prestataire, les obligations du producteur et de l'organisateur,

**Art. 3 :** Le montant de la prestation est fixé à 790,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140929-201470-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014

Publication : 04/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINÉ DU SUD**



## ARRETE DCM-2014/71

### Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat de maintenance systématique du TBI de l'école de Balesmes avec la Société A.T.S. : 169,20 € HT (la visite)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec l'entreprise Audio Technique Services (A.T.S.) pour la maintenance systématique du TBI de l'école de Balesmes,

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat sera signé avec l'entreprise Audio Technique Services (A.T.S.) « La Chérolle » 37240 LIGUEIL, afin d'assurer la maintenance systématique du TBI de l'école de Balesmes.

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le contrat prend effet le 15 octobre 2014 pour un montant de 169,20 € H.T. la visite.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20141022-201471-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014

Publication : 21/11/2014

Pour extrait conforme, le Maire

